

Faire jouer la garantie de vice caché pour un CD audio

Par Pyrah68, le 25/05/2012 à 17:12

Bonjour

J'ai récemment acheté un CD à la Fnac de Strasbourg pour 15 euros mais ce dernier contenait des défauts à l'écoute sur quelques pistes (son désastreux, bruit de CD qui saute). Je suis donc allée à la Fnac procéder à un échange mais il se trouve que le CD de remplacement comporte exactement les mêmes défauts aux mêmes endroits. De toute évidence, il s'agit d'un défaut "en série". J'aimerais donc obtenir le remboursement de cet achat mais la Fnac refuse tout remboursement et ne reconnaît pas l'application de la garantie de vice caché.

Que puis-je faire?

Par **JEAN S**, le **25/05/2012** à **18:12**

la preuve du vice caché sera faite suite à une expertise aux frais de l'acheteur. Vous devez donc également en apporter la preuve (art. 1315 du code civil).

pour 15€ même si cela est anormal je vous conseille de demander un geste commercial

Essayez de lire sur cd sur un autre appareil

Par **Pyrah68**, le **25/05/2012** à **19:42**

Une expertise juste pour un CD, ça n'en vaut pas vraiment la peine puisqu'il s'agit juste d'essayer d'écouter et la somme en jeu n'est pas si conséquente pour que cela soit rentable.

J'ai déjà essayé d'écouter sur tous les appareils possibles à ma disposition et il s'agit bien d'un défaut du CD.

J'irai voir la Fnac mardi pour voir ce qu'il y a à faire. Après ce n'est pas si dramatique mais c'est pour le principe.

Merci de votre réponse, bon week-end!